



**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE SUR LE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET DE
SES BUDGETS ANNEXES (GEMAPI ET REGIE POUR
L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE)**

Annexée à la délibération du 22 mars 2023

En application des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note est établie en application de cette disposition, codifiée à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entrée en vigueur en 2016.

PARTIE A – BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

1. Données contextuelles encadrant l'élaboration du budget 2023

La loi de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entrée en vigueur en 2021,
- La mise en oeuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

La LF 2023 s'établit ainsi dans un contexte économique incertain qui se caractérise pour l'essentiel par :

- Des revalorisations d'indicateurs ;
 - De nouvelles mesures contre l'inflation ;
 - Des évolutions sur les enveloppes DGF ;
 - D'une actualité sur la fiscalité :
- Revalorisations pour 2023 de différents indicateurs :
 - Des locaux professionnels et commerciaux -actualisation grille départementale
 - De la base de la Taxe Foncière : +7.1%.
 - Impôt forfaitaire sur les pylônes : + 4.9%.
 - Bases minimum CFE et tarifs IFER : + 4.3%.
 - TVA prévisionnelle (estimation) : + 5.1%.
 - Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité : art 64 de la LF 2023
 - Pour 2023 la limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente « TRV » passe de 4% à 15%.
 - Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV : art 181 de la LF 2023
 - Après attestation auprès du fournisseur de l'éligibilité de la collectivité, le contrat est revu en conséquence en intégrant la part prise en charge par l'Etat directement sur la facture.

- Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement : art 109 de la LF 2023
 - 1ère hausse de la DGF depuis 13 ans, qui passe pour 2023 à 26,931 milliards d'€.
- Evolution des enveloppes internes à la DGF : art 195 de la LF 2023
 - Augmentation de la DSU de près de 3.5%.
 - Augmentation de la DSR de près de 10.6%.
 - Ces augmentations sont assurées par un abondement exceptionnel de l'Etat et par une dotation forfaitaire qui évolue uniquement en fonction de sa population DGF.
- Suppression de la CVAE sur 2 ans : art 55 LF 2023
 - La CVAE due par les entreprises au titre de 2023 est réduite de moitié pour être totalement supprimée en 2024. La compensation se fera par 2 parts de TVA. Une part fixe, égale à la moyenne de la CVAE perçue en 2020-2023 et une part variable, correspondant à la progression de la TVA nationale.
- Aménagement de la Taxe sur les Logements Vacants, la conséquence en THLV et majoration THS : art 73 et art 74 de la LF 2023
 - Les taux de TLV passent de 17% à 34% avec une nouvelle définition de zone tendue. De nouvelles communes intégreront le périmètre et de fait la THLV perçue auparavant ne pourra plus s'appliquer. Il pourra par contre être appliqué une majoration de la THRS allant de 5% à 60%.
- Adaptations des TFPB/TA en faveur de la transition énergétique : art 65 LF 2023
 - Exonérations de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux passant de 15 à 20 ans pour toute construction.
 - Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la TA
- Décalage de l'entrée en application de travaux des révisions foncières : art 103 et art 106 de la LF 2023
 - Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des VL des locaux professionnels.
 - Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Institution de taxes additionnelles régionales à la taxe de séjour : art 76 LF 2023
 - Une taxe additionnelle de 34% à la TS est instituée au profit de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

2. Chiffres clés du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Population

Population totale de **46 532** habitants (populations légales INSEE 2020) se répartissant comme suit :

Cuers	: 12 433 habitants
La Londe	: 11 643 habitants
Bormes	: 8 277 habitants
Pierrefeu	: 6 188 habitants
Le Lavandou	: 6 048 habitants
Collobrières	: 1 943 habitants

Résultat reporté

Avant l'adoption du compte administratif 2022, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à **11 991 174,08 €** selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022 : 6 126 580,53 €
Report n-1 : 665 536,66 €
Résultat global : **6 792 117,19 €**

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement 2022 : 2 038 171,92 €
Report n-1 : 3 160 884,97€
Résultat global : **5 199 056,89 €**

Budget primitif 2023

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **43 914 815,19 €** (+7,00 %/2022)

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **15 109 084,15 €** (+83,00 %/2022)

Dépenses réelles de fonctionnement	43 914 815,19 €
Dépenses réelles de fonctionnement/hab. <i>Pour mémoire, 907,33 € en 2022 (+4,00%)</i>	943,76 €

Dépenses réelles d'équipement	15 108 084,15 €
Dépenses réelles d'investissement/hab. <i>Pour mémoire 182,17 € en 2022 (+ 78,24 %)</i>	324,70 €

Dette

Encours dette au 01/01/2023 (dette globale)	5 262 131,78€
<i>Se répartissant comme suit :</i>	
<i>Encours dette budget principal</i>	<i>2 010 058,47 €</i>
<i>Encours dette budget GEMAPI</i>	<i>3 252 073,31 €</i>

Dette/hab. au 01/01/2022 (dette globale) **113 ,09 €**

L'encours de la dette a diminué de 520 982,34 € par rapport au 1^{er} janvier 2022 (-9,00%)

Tableau de synthèse 2023 (budget principal + budget annexe GEMAPI) :

	Population	Encours de dette	Ratio encours dette/pop.	Ratio épargne brute	Capacité de désendettement	Taux d'endettement
CC Méditerranée Porte des Maures	46 532	5 262 131,78	113,09	6 180 527	0,85	11,42
		<i>En €</i>	<i>En €/habitant</i>	<i>En €/an</i>	<i>Exprimée en année</i>	<i>Exprimé en %</i>

L'encours de la dette s'établit à 113 € par habitant au 1/01/2023 contre 127 € par habitant en 2022. La capacité de désendettement est inférieure à un an. Ce ratio, qui mesure la durée de remboursement de la dette, est très favorable.

L'endettement par habitant, demeure très inférieur à l'encours moyen des EPCI de notre strate (192 € par habitant)

Capacité d'autofinancement (budget principal)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	37 862 697,95€	38 429 068,61€	44 188 671,23€	42 995 537,00€
Dépenses réelles de fonctionnement	34 782 787,41€	37 636 203,71€	37 425 149,09€	41 995 480,59€
Épargne brute	3 079 910,24€	792 864,90€	6 763 522,14€	1 000 056,41€
Remboursement du capital de la dette	260 249,17€	270 380,21€	280 936,03€	291 935,22€
Épargne nette	2 819 661,37€	522 484,69€	6 482 586,11€	708 121,19€

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts.

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

*Le montant total de l'annuité de la dette en capital en 2022 (budget principal et budget annexe GEMAPI), s'élève à 521 000,00 €.

L'épargne nette dégagée par le budget primitif de la CCMPM s'établit à 708 121,19 € en 2023.

Charges de personnel

Chapitre 012	2 227 697 €
Dépenses réelles de fonctionnement	41 995 481 €

Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent **5,00 %** des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2023 relativement stable par rapport à 2022 (5,49%).

3. Les grandes orientations du budget primitif 2023

Avant l'adoption du compte administratif 2022, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à **11 991 174,08 €**, selon le détail suivant :

Résultat de fonctionnement : **6 792 117,19 €**

Solde d'exécution d'investissement : **5 199 056,89 €**

Les restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement s'établissent à 2 146 472,95€.

Les grands indicateurs présidant à l'élaboration du budget primitif 2023 sont les suivants :

1 - Le maintien d'une dynamique de solidarité territoriale

Le soutien apporté aux communes sera encore significatif en 2023.

Deux types d'aides sont allouées aux communes membres **sur la durée du mandat** en application du projet de territoire :

Une **enveloppe d'investissement globalisée de 12 M€** portant sur des actions communautaires territorialisées ou permettant de financer des fonds de concours pour la réalisation d'équipements municipaux structurants,

Une **enveloppe de 8M€** consacrée aux actions transversales communautaires répartie sur les sections de fonctionnement et d'investissement selon la nature des projets,

Une **Dotation de Solidarité Communautaire de 3.5 M€** exceptionnelle de 5M€ en 2023 est garantie jusqu'en 2026 et prise en charge sur la section de fonctionnement.

Les enveloppes correspondantes seront ventilées en application de la clé de répartition approuvée par délibération communautaire.

2 - La mise en œuvre du projet de territoire

Le projet de territoire 2021-2026 de la CCMPM, adopté par délibération communautaire du 27 janvier 2021, comporte une dotation globale de 20 M€ sur la durée du mandat permettant d'engager des opérations communautaires déclinées selon les Orientations Stratégiques (OS) suivantes :

OS 1 : Relancer l'activité économique du territoire

OS 2 : Renouveler la stratégie touristique et patrimoniale,

OS 3 : Soutenir la revitalisation des centres-villes de l'intercommunalité,

OS 4 : Engager le territoire dans la transition énergétique et écologique,

OS 5 : Développer une production agricole durable,

OS 6 : Une gestion des risques majeurs liée aux spécificités du territoire.

Ce projet de territoire permet de définir un véritable projet commun d'intérêt local, regroupant d'une part l'ensemble des projets contractualisés par la CCMPM, et d'autre part l'ensemble des projets structurants du territoire dans différents domaines.

L'intercommunalité n'en oublie pas pour autant la solidarité avec ses communes qui pourront bénéficier d'un accompagnement financier sur des projets communaux.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 de Méditerranée Porte des Maures s'équilibrent à 43 914 815,19 € marquant une progression par rapport au budget primitif 2022 (+7,00 %)

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2023, chapitre par chapitre :

Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

Les charges à caractère général inscrites au budget sont en diminution de 0,38 % par rapport à 2022 du fait de l'adhésion au SITTOMAT et d'une partie de la dépense supportée au chapitre 65 : le traitement des OM, le transport et le bas de quais des déchetteries

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

Gestion des déchets

Les charges de gestion des déchets figurant au chapitre 011 sont estimées à 9,9 M€.

Les dépenses afférentes au marché de gestion des déchets réalisées en 2022 s'élèvent à 12,9 M€.

La progression globale des coûts du marché est estimée à +4% en 2023 (3% d'augmentation du fait de la progression des tonnages traités et 1% lié à l'application de la révision des prix 2023)

Enfin, des frais d'études sont inscrits afin de poursuivre ou d'engager l'instruction des projets suivants ; solde de la mission d'élaboration du PLPDMA, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de gestion des déchets, étude pour la mise en place de la collecte des biodéchets...

Projet de territoire

Des dépenses d'un montant global d'environ 900 000,00 € figurent au chapitre 011 du budget 2023 :

- Programme Alimentaire Territorial : 73 900,00 €,
- Aménagement numérique (contribution SMO PACA THD 2022) : 86 000 €,
- Actions au titre du Plan Climat Air Energie Territorial : 134 000 €,
- Revitalisation/Habitat : 355 000 € (mise en œuvre PLH, conventions logement, études revitalisation et habitat, coach commerce, solution numérique)
- Tourisme : 251 000,00 € (PIAPN, schéma cyclable, actions de promotion touristique-nautisme-randonnée, territoire touristique exemplaire)

Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles

Une somme globale de 720 000,00 € figure au chapitre 011 du budget 2023 comportant notamment :

- 680 000,00 € au titre du programme de travaux de débroussaillage des pistes DFCI,
- 40 000,00 € correspondant à des frais d'études et de géomètre pour l'élaboration des servitudes DFCI (3ème année du programme)

Administration générale

Au titre des charges d'administration générales, figurent notamment les dépenses suivantes :

- 422K€ : Fournitures Administratives, petits équipements divers, informatique....
- 95K€ : Locations (bâtiments, véhicules, photocopieur...)
- 50K€ : honoraires divers
- 75K€ : (remboursement de frais aux communes membres en application des conventions de mise à disposition de services)
- 176K€ : Etudes et recherches

Chapitre 012 : « Charges de personnel »

Les sommes inscrites au chapitre 012 sont en progression de 8 % par rapport au Compte Administratif 2022, mais restent stables par rapport aux dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement 2023.

Les charges de personnel sont en progression du fait des embauches prévisionnelles sur l'exercice 2023 (recrutements envisagés, modification du régime indemnitaire.)

Comme chaque année du personnel saisonnier sera recruté en saison estivale pour assurer des remplacements au sein de l'équipe de collecte des déchets ménagers et participer à la mission de sensibilisation au tri sélectif.

Chapitre 014 : « Atténuation de produits »

Les sommes inscrites sont en augmentation de 8,00 % par rapport au budget primitif 2022 pour s'établir à 18 600 000,00 €.

Les crédits inscrits aux articles 739211 (attributions de compensation) et 739221 (FNGIR) sont inchangés par rapport à 2022.

Par contre le montant inscrit de la **dotation de solidarité communautaire** est fixé exceptionnellement à 5 M€, pour cette année 2023. Cela explique l'augmentation de ce chapitre sur la gestion 2023.

Montants annuels de la dotation de solidarité communautaire versés depuis 2017

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 700 000,00€	1 400 000,00€	3 500 000,00€	3 500 000,00€	5 000 000,00€	3 500 000,00€	5 000 000,00€

A l'intérieur de ce chapitre figurent les articles suivants :

Article 739118 : Reversements de fiscalité : 850 000,00 €

Les prévisions de recettes de taxe de séjour sont en légères augmentations par rapport à la prévision 2022 (+6,00%).

Article 739223 : Prélèvement FPIC : 400 000,00 €

Les prévisions de recettes sur 2023 sont stables par rapport à celles de 2022.

Après avoir connu un fort prélèvement entre 2020 et 2021 la contribution de la CCMPM connaît une diminution de près 16% sur l'année 2022.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Les crédits prévus au chapitre sont en progression de près de 7,3M€ par rapport au budget primitif 2022.

Ce chapitre comptabilise, la **contribution versée au SDIS**, au titre de laquelle la CCMPM s'est substituée aux communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette année encore la contribution appelée par le SDIS augmente de **+ 142 953€**, et est prévue à l'article 6553.

L'article 6558 comptabilise notamment les **contributions versées par la CCMPM à différents partenaires** dans le cadre d'affaires relevant des compétences communautaires (CCVG- GDV, Missions locales, Audat, SCOT).

Le nouveau marché attribué au **SITTOMAT** génère une nouvelle inscription au 657358 de **+ 7,2M€**. Cette somme comprend le traitement, transport et bas de quais des déchetteries.

Enfin, le montant inscrit à l'article 657364, qui enregistre les **versements effectués au profit de l'Office de tourisme intercommunal** en application de la convention financière et de la convention de mutualisation, demeure inchangé, il s'établit à 200 000,00 € pour 2023. Il comptabilise aussi la subvention d'équilibre de 367 620€ versé au budget GEMAPI. Cette dernière reste elle aussi inchangée pour 2023.

Chapitre 66 :

Les **charges d'intérêts d'emprunt**, inscrites à l'article 66111, s'élèvent à 74 156,00 €.

Les ICNE, comptabilisés sur l'exercice 2023, s'établissent à – 6 372,29 €.

Chapitre 68 :

Ce chapitre comptabilise une provision pour risques et charges de 134 000€, concernant notamment la créance chirographaire de la société SMTP de 88 000€.

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Une somme de 810 000,00 € est inscrite à l'article 6811 au titre de la dotation annuelle d'amortissement des immobilisations.

Les recettes de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2023 :

Chapitre 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »

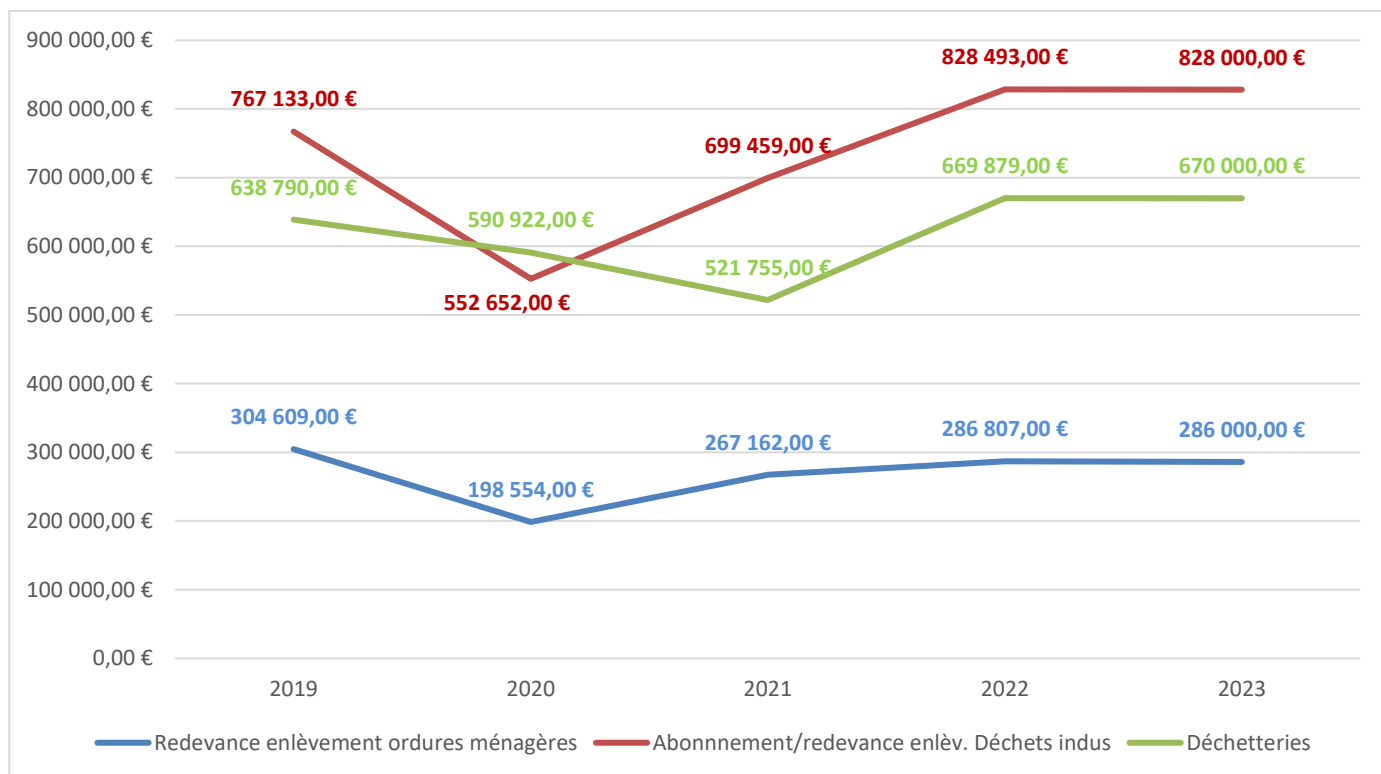
Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 du budget communautaire, s'établit à 6 792 117,19€. Il fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2023 selon les conditions suivantes :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	792 117,19 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	6 000 000,00 €

Chapitre 70 : « Produits des services, domaines et ventes »:

Les crédits inscrits au chapitre 70, qui enregistre les produits non fiscaux perçus au titre de la gestion des déchets, sont stables par rapport aux prévisions 2023, pour s'établir à 1 791 434,00 €

Montant des recettes non fiscales du service de gestion des déchets depuis 2019



Les recettes non fiscales sont en augmentations constantes, hormis l'année 2022, période COVID.

Chapitre 73 : « Impôts et taxes »:

Le montant total des produits de fiscalité inscrit au chapitre s'établit à 37,469M€, traduisant une progression de 5,25% par rapport à 2022.

Cette somme se répartit comme suit :

Fiscalité des ménages

- Fraction TVA sur Taxe d'habitation : 6,4 M€
- Taxe sur le Foncier et THS : 10,3 M€

Fiscalité professionnelle

- CFE : 4 M€
- CVAE : 1,8 M€ (dont 900M€ de fraction TVA sur 2023)
- IFER : 0,281 M€
- TASCOT : 0,472 M€

Le produit attendu de TEOM s'établit à 13.34 M€, celui de la taxe de séjour est estimé à 0,65 M€

Le budget primitif étant voté avant la notification des bases prévisionnelles de fiscalité par les

services de la Direction des Finances Publiques, les prévisions ont été établies sur une stabilité de la fiscalité par rapport à 2022, sans tenir compte de la revalorisation des bases entre 2022 et 2023.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Les crédits inscrits au chapitre sont en progression de 16,41% par rapport au budget primitif 2022.

Il est rappelé que la **Dotation Globale de Fonctionnement** perçue par les groupements de communes à fiscalité propre comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité, compte budgétaire 741124,
- La dotation de compensation des groupements de communes, compte budgétaire 741126.

La DGF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établissait en 2022 à 32,5 € par habitant (DGF 2022 : 2 165 950,00€/population DGF : 66 644).

Ce chapitre enregistre la compensation au titre de la taxe foncière et CFE, pour un montant attribué de 662 455,00€ en 2023.

Il comptabilise aussi la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DCRTP, versée par douzième et communiquée par arrêté préfectoral pour un montant de 253 622€ sur 2023.

Par ailleurs, sur ce même chapitre 74, des **subventions de fonctionnement** sont inscrites à hauteur de près de 430 000,00 €, correspondant au cofinancement attendu d'actions portées par la CCMPM dans le cadre de son projet de territoire (agriculture PAT :20 000,00 €, Tourisme (accompagnement marketing) :90 000,00 € ; Petites Villes de Demain (études revitalisation, habitat, solution numérique) :190 000,00 € ; FEADER (retenir une certaine prudence budgétaire) : 300 000€.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 109 084,15€ (contre 8 259 000,00€ en 2022 soit une progression de 53,6 %)

Dépenses :

Des **restes à réaliser**, établis au 31 décembre dernier, d'un montant total de 2 146 472,95€, figurent en dépense dans le budget 2023.

Le montant total des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23), inscrit au budget primitif 2023, s'élève à 12 962 611,20€ (contre 7 285 791,00€ en 2022 soit + 78,00 %)

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :

Des frais d'études, d'un montant total de 1 062 000 €, sont prévus au budget primitif 2023 (+ 21% par rapport au BP 2022)

Une somme de 480 000,00 € est inscrite au titre du **Développement économique** (études ZAE Bormettes, Pin Neuf/Pin Vieux, Cuers, Niel Surle)

Il est précisé que les études susvisées ont été engagées sur l'exercice 2022 mais le règlement du solde de certaines missions interviendra sur le budget 2023.

Chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées » :

Une somme globale de 4 147 920 €, se décomposant comme suit, est inscrite au chapitre 204 (en progression de près de 200 % par rapport à 2021) :

- 3 600 000,00 € au titre des **fonds de concours** alloués aux communes membres en 2023 sur l'enveloppe globalisée de 12 M€ sur la durée du mandat.

En fonction des demandes présentées par les communes, les sommes suivantes sont inscrites au budget 2023 ; 700 000,00 € pour Bormes, Le Lavandou et Pierrefeu, 350 000€ pour Cuers, 150 000,00€ pour Collobrières.

- 1M€ € de crédits au titre des restes à réaliser 2022 (fonds de concours conclus au titre de l'enveloppe d'investissement attribuée aux communes en 2022).

- 270 000,00 € en vertu de la convention conclue avec la Société du Canal de Provence pour **l'irrigation de la plaine Cuers-Pierrefeu**,

- 30 000,00 € au titre du **fonds RESPIR**,

- 200 000,00 € consacrés à la **mise en œuvre du PLH**,

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

Une somme globale de 6M€, est inscrite au chapitre 21.

Cette inscription permettra, notamment, de financer les opérations suivantes :

- Finalisation des Maisons France Services de La Londe, Bormes et Pierrefeu (1 000000,00 €)

- Gestion des déchets (Acquisition de colonnes de tri sélectif, collecte multi flux à Pierrefeu, biodéchets) pour 800 000,00 €

-Une provision d'équilibre de la section d'investissement en 2023 de 4,2M€

Chapitre 041 : Opération patrimoniales :

Une somme globale de 1,1M€, est inscrite au chapitre d'ordre 041, comptabilisant les flux financiers entre Var Très Haut Débit et l'intercommunalité.

Recettes d'investissement

Chapitre 001 : « Solde d'exécution d'investissement reporté »

Le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2022 du budget communautaire fait l'objet d'une reprise anticipée afin d'être inscrit à **l'article R.001** du budget primitif 2023 pour un montant de 5 199 056,89 €

Par ailleurs, une somme de 6 000 000,00 € sera inscrite en recettes au compte 1068 afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement »

Une somme de 398 000,00 € est inscrite au chapitre, correspondant au versement attendu sur l'exercice des subventions d'équipement suivantes :

- Tourisme : 70K€
- Maison France Service : 328K€ (DETR)

Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves »

Le chapitre enregistrera les recettes de **FCTVA** d'un montant global estimé à 400 000,00 € et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 6 000 000,00 € (art. 1068)

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées »

La CCMPM n'aura pas recours à l'emprunt en 2023 ; en effet, les dépenses nouvelles seront autofinancées par les marges dégagées par l'exécution budgétaire et un virement de la section de fonctionnement de 6 000 000,00 €.

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La dotation aux amortissements 2023 à ventiler sur les différentes déclinaisons concernées de l'article 28 s'établit à 810 609,80 €

5. Montant du budget primitif prévisionnel 2023 consolidé (et des budgets annexes)

		Dépenses	Recettes
Budget principal CCMPM (M57)	Fonctionnement	43 914 815,19 €	43 914 815,19 €
	Investissement	15 109 084,15€	15 109 084,15€
Budget annexe GEMAPI (M57)	Fonctionnement	2 506 450,93€	2 506 450,93€
	Investissement	2 973 184,03€	2 973 184,03€
Budget annexe EPIC OTI (M4)	Exploitation	1 310 017,32€	1 310 017,32€
	Investissement	85 918,19€	85 918,19€
Budget annexe Régie station service (M4)	Exploitation	1 068 325,08€	1 068 325,08€
	Investissement	59 136,32€ €	59 136,32€ €
Total		67 026 931,21 €	67 026 931,21 €

Le montant total prévisionnel du budget consolidé et des budget annexes s'équilibre pour 2023 en dépenses et en recettes à la somme de 67 026 931,21 € (contre 55 954 425,84 € en 2022)

6. Dette

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 1^{er} janvier 2023, s'établit de la manière suivante (budget principal et budget annexe GEMAPI) :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2023	En pourcentage	Nombre de prêts
BP	La Banque Postale	1 175 183,66€	22,33 %	1
CE	Caisse d'Épargne Côte d'Azur	3 511 378,22€	66,74 %	6
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	419 610,03€	7,97 %	1
CRCAM	Caisse Régionale de Crédit Agricole	155 959,87€	2,96 %	1
		5 262 131,78€	100,00 %	9

**Le capital restant dû au 01/01/2023 intègre le passif transféré dans le budget annexe GEMAPI créé au 01/01/2021*

L'encours de la dette se répartit comme suit au 01/01/2023 ;

- Budget principal CCMPM : 2 010 058,47 € (38,20 %)
- Budget GEMAPI : 3 252 073,31 € (61,80 %)

L'évolution des annuités à payer pour les quatre années à venir, est détaillée ci-dessous (budget CCMPM et budget annexe GEMAPI) :

	2023	2024	2025	2026
Amortissement du capital	537 407,00€	554 512,00€	572 329,00€	590 888,00€
Intérêts	182 728,00€	162 804,00€	142 168,00€	120 790,00€
Annuité à verser	720 135,00€	717 316,00€	714 497,00€	711 678€

Charte « Gissler » :

La charte « Gissler » a défini en 2009, une classification des risques des produits proposés aux collectivités locales selon le modèle suivant :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'encours total de la dette de Méditerranée Porte des Maures est classé avec la côte « 1A » (indices zone euro et taux fixes simples)

7. Niveau des taux d'imposition

Les **taux d'imposition de la fiscalité directe locale** de Méditerranée Porte des Maures sont stables en 2023 et s'établissent comme suit:

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22%	4,00%	2,26%	24,64%

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation 2023 est identique à celui fixé en 2019 et demeure figé jusqu'en 2023.

La volonté de l'intercommunalité est d'harmoniser ses taux de TEOM, afin d'aboutir fin 2025 un taux pivot, à produit constant. Aussi dès cette année, l'évolution des taux 2023 sont fixés comme suit :

Zone TEOM	Taux en vigueur en 2023
Cuers	14,00 %
Pierrefeu	8,00 %
Collobrières	11,00 %
Bormes/La Londe/Le Lavandou	12,39 %

Sur une année l'évolution est de + 5,66%. Cette progression correspond à la seule évolution des bases dans la mesure où les taux de TEOM sont stables depuis la création de Méditerranée Porte des Maures :

Année	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019/2022	Evolution 2021/2022
Montant	11 948 733,00 €	12 377 550,00 €	12 625 548,00 €	13 340 000,00 €	11,64%	5,66%

La fiscalité **GEMAPI** mise en place au 1^{er} janvier 2018, permet de mobiliser un produit nécessaire au financement de la compétence. Le produit attendu 2023, fixé à 1 500 000,00 €, est enregistré par le budget annexe GEMAPI.

8. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs

Le Compte Administratif 2022 arrête les charges de personnel comme suit :

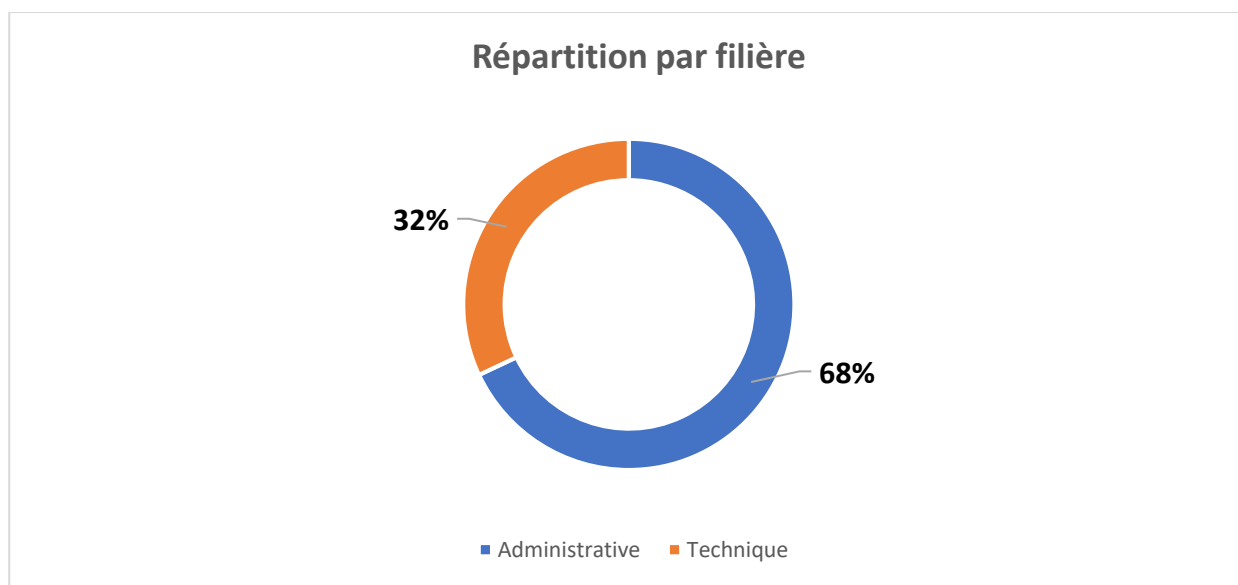
Chapitre 012	1 948 155,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	37 379 324 €

Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent 5.2 % des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

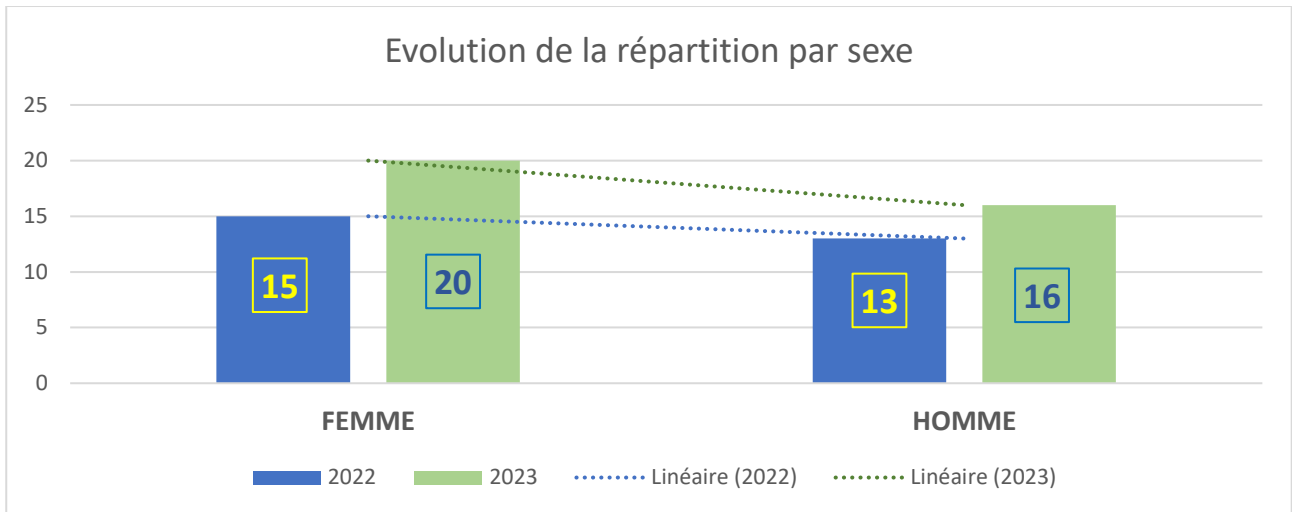
Le chapitre 012 enregistre une stabilité par rapport à 2022 voire une baisse suite à la ré actualisation des conventions de mise à disposition

Les effectifs de la CCMPM sont se stabilisés.

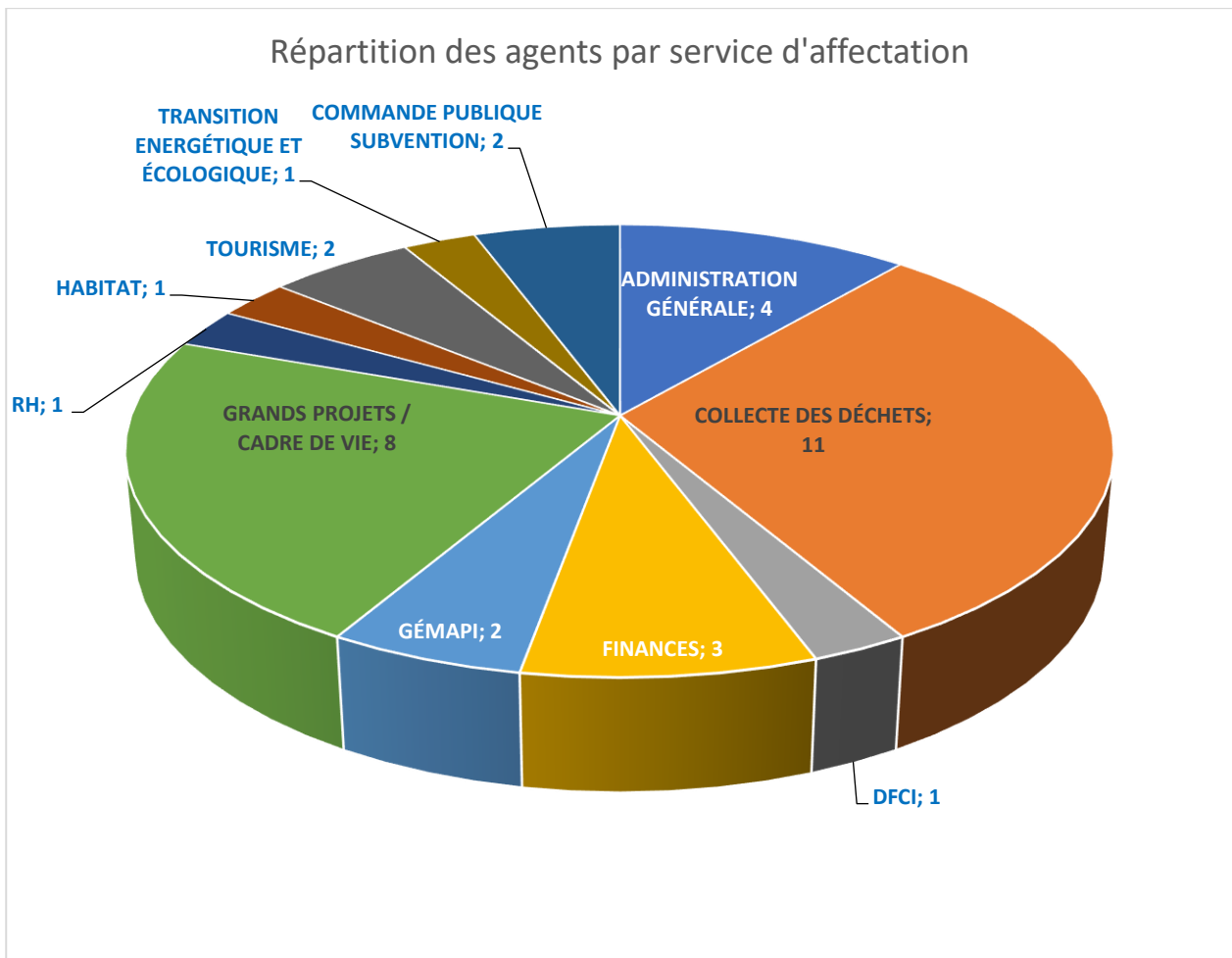
Les dépenses de personnel sont aussi impactées par les conventions de mise à disposition de services conclues entre les communes et l'intercommunalité sans contribuer à son augmentation



La filière administrative représente près de 2/3 des effectifs communautaires.



L'augmentation des effectifs se concentre en grande partie sur le service Grands Projets/ Cadre de vie avec la mise en place des structures France Services. (+6 agents, dont 4 femmes et 2 hommes).



L'administration générale et la gestion des déchets emploient plus de 80 % des effectifs de Méditerranée Porte des Maures.

PARTIE B – BUDGET PRIMITIF 2023 GEMAPI

Par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI (Instruction budgétaire et comptable M14) à compter du 1er janvier 2021.

Ce document budgétaire garantit la transparence des opérations financières dans le cadre de cette compétence transférée à la CCMPM depuis le 1er janvier 2018.

Après pointage avec la comptabilité du trésorier, les résultats 2022 sont estimés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Résultat antérieur reporté	140 784,00 €	589 023,19 €	729 807,19 €
Solde d'exécution de l'exercice	-586 985,23 €	973 683,17 €	386 697,94 €
Résultat de clôture	-446 201,23 €	1 562 706,36 €	1 116 505,13 €
Solde des restes à réaliser	-1 219,20 €		-1 219,20 €
Résultat de clôture y compris les restes à réaliser	-447 420,43 €	1 562 706,36 €	1 115 285,93 €

Le budget primitif 2023 reprend par anticipation ces excédents de l'année 2022 ainsi :

	REPRISE ANTICIPEE
A-Résultat de fonctionnement à affecter	1 562 706,36 €
B-Couverture obligatoire du déficit d'investissement	-447 420,43 €
C - Résultat disponible = A-B	1 115 285,93 €
D- Prévision de report en fonctionnement	1 115 285,93 €

Il est obligatoire de couvrir le besoin de financement qui s'élève à 447 420,43€, par un prélèvement sur le résultat cumulé de fonctionnement. Il est ainsi proposé l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, qui s'élève à 1 562 706,36€ comme suit :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 562 706,36 €
R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 000 000€

Ce budget primitif 2023 est structuré ainsi :

Section de fonctionnement : 2 506 450,93 €
Section d'investissement : 2 973 184,03 €

Il permet notamment de financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre des PAPI complets Côtiers des Maures et du Bassin versant du Gapeau,
- La conduite des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges,
- La rémunération du mandataire en charge des actions du PAPI Côtiers des Maures,
- La contribution au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau

Section d'exploitation

Les équilibres de la section d'exploitation sont les suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP2023	Chapitre	Libellé	GEMAPI 2023
011	Charges à caractère général	419 150,00 €	002	Résultat reporté	562 706,36 €
012	Charges de personnel	100 000,00 €	013	Attenuation de charges	
014	Atténuation de produits	30 000,00 €	70	Produits des sces du domaine	
65	Charges de gestion courante	380 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 500 000,00 €
66	Charges financières	106 026,90 €	74	Dotations et participations	367 620,00 €
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre sections	230 720,42 €	042	Opérations d'ordre entre sections	76 124,57 €
023	Virement à la section d'investissement	1 240 553,61 €			
TOTAL		2 506 450,93 €	TOTAL		2 506 450,93 €

Dépenses : total de 2 506 450,93€ :

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 sont les suivants :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 491 150,00 € (notamment contrats de prestations de services INGEROP, AMO foncier Géofit, action de communication sur l'avancement de l'ensemble des missions à destination des élus et des populations, travaux d'entretien des cours d'eau, exercice de crise sur les 3 communes du littoral)
- Charges de personnel (chapitre 012) : 100 000,00 € (chargé de mission GEMAPI refacturation du budget principal au budget GEMAPI via le compte D/6217/012)
- Atténuations de produits (chapitre 014) : 30 000,00 € (dégrèvements taxe GEMAPI)
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 380 000,00 € (participation 2023 au Syndicat du Bassin Versant du Gapeau)
- Dette (chapitre 66) : 106 026,90€ (6 emprunts ex SIPI)
- Dotation aux amortissements (chapitre 042) : 230 720,42€
- Virement prévisionnel à la section d'investissement (chapitre 023) : 1 240 553,61 €

Recettes : total de 2 506 450,93€ :

Les recettes de fonctionnement suivantes sont inscrites au budget :

- Résultat reporté : 562 706,36€
- Taxe GEMAPI : 1 500 000,00 €, inscription du produit de la taxe identique à 2022
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 367 620,00 €
- Opérations d'ordre entre sections (amortissement des subventions transférées au compte de résultat) : 76 124,57 €

Section d'investissement

Les équilibres de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	GEMAPI 2023	Chapitre	Libellé	GEMAPI 2023
001	Solde d'exécution	446 201,23 €	001	Solde d'exécution	
10	Excédents de fonct capitalisés		10	Dotations, fonds divers ou réserves	
16	Remboursement capital emprunts	246 000,00 €	13	Subventions d'investissements	
20	Immobilisation incorporelles	450 000,00 €	204	Subventions d'équipements versées	
204	Subventions d'équipements versées		1068	Excédents de fonct capitalisés	1 000 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	502 948,23 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
23	Immobilisation en cours	750 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	230 720,42 €
26	Participation et Créances rattachées		041	Opération patrimoniales	501 910,00 €
27	Autres immobilisations		021	Virement de la section de fonction.	1 240 553,61 €
020	Dépenses imprévues			<i>Restes à réaliser</i>	
040	Opérations d'ordre entre sections	76 124,57 €			
041	Opération patrimoniales	501 910,00 €			
	<i>Restes à réaliser</i>	1 219,20 €			
	TOTAL	2 973 184,03 €	TOTAL		2 973 184,03 €

Dépenses : total de 2 973 184,03€ :

- Résultat reporté : 446 201,23€ intégrant le résultat déficitaire 2022 (-586 985.23€) et l'excédent antérieur (+140 784€)
- Remboursement d'emprunt (chapitre 16) 246 000,00€ (6 emprunts ex SIPI)
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 450 000€ (frais d'étude engagés avant travaux)
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 502 948.23€ (mise en exercice des stations de caméras sur les cours d'eau, et mise en œuvre d'action sur la réduction de la vulnérabilité)
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 750 000,00 € (mandat SCP/ travaux du Pansard et du Maravenne : restauration des berges)
- Opération patrimoniale (chapitre 041) : 501 910,00€ (travaux en cours à basculer en travaux définitifs)

Recettes : total de 2 973 184,03€ :

- Virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 1 411 553,61 €
- Affectation du résultat de fonctionnement (chapitre 10) : 1 000 000,00€
- Opérations d'ordre (chapitre 040) : amortissement des immobilisations pour 230 720.42 €
- Opération patrimoniale (chapitre 041) : 501 910,00€ (travaux en cours à basculer en travaux définitifs)

PARTIE C – BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Après pointage avec la comptabilité du trésorier, les résultats 2022 sont estimés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Résultat antérieur reporté	16 793,27 €	39 800,06 €	56 593,33 €
Solde d'exécution de l'exercice	31 192,05 €	50 995,65 €	82 187,70 €
Résultat de clôture	47 985,32 €	90 795,71 €	138 781,03 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture y compris les restes à réaliser	47 985,32 €	90 795,71 €	138 781,03 €

Le budget primitif 2023 reprend par anticipation ces excédents de l'année 2022 ainsi :

	Dépenses	Recettes	Reprise anticipée
R001- excédent reporté investissement		47 985,32 €	47 985,32 €
R002- excédent reporté de fonctionnement		90 795,71 €	90 795,71 €
Restes à réaliser			
Total		138 781,03 €	138 781,03 €

Ce budget primitif 2023 est structuré ainsi :

Section d'exploitation

Les équilibres de la section d'exploitation sont les suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 057 164,08 €	013	Atténuation de charges	55 000,00 €
65	Charges de gestion courante	10,00 €	70	Produits des sces du domaine	909 579,37 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	1 057 174,08 €		Recettes réelles de fonctionnement	964 579,37 €
042	Opérations d'ordre entre sections	11 151,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	12 950,00 €
023	Virement à la section d'investissement		002	Résultat reporté	90 795,71 €
	Dépenses totales de fonctionnement	1 068 325,08 €		Recettes totales de fonctionnement	1 068 325,08 €

Il est rappelé que la station-service de la CCMPM est Service Public Industriel et Commercial qui n'a pas vocation à faire des profits, mais qui doit assurer un service public tout en garantissant son équilibre budgétaire et financier.

La station-service située sur une parcelle mise à disposition de la CCMPM de 400m² (B n°1047) a une capacité de 60 000 litres répartis sur 3 cuves, 2 cuves de Gazole (30m³-10m³) et d'une cuve de SP95 (20m³). L'estimation est basée, cette année, sur une vente de près de 500 000 litres.

Elle est entièrement automatisée et fonctionne en mode de paiement que par Carte Bancaire.

Recettes – total de 1 068 325,08€

La section d'exploitation du budget de la station est financée pour grande partie par la vente du carburant. La valeur de cette recette s'établit à 964 579€. Elle représente 100% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Une somme de 12 950€ est prévue aussi permettant d'intégrer la reprise des subventions transférables reçues au titre du FISAC.

Dépenses – total de 1 068 325,08€

Depuis sa création, la station-service, ne rattache pas à l'exercice les factures de l'année. Ce principe de lissage de factures a été mis en place à chaque préparation budgétaire. Cette procédure comptable ne permet pas de refléter le coût réel de la Station. La finalité de cette gestion se traduit en 2023 par une absence de trésorerie.

Le rattrapage financier sera assuré dès 2023 par une avance de trésorerie de la CCMPM.

Ensuite la station-service fera fluctuer sa marge tout au long de ses commandes lui permettant ainsi plus de flexibilité. Depuis 2014 cette donnée n'a pas connu d'évolution et applique la décision n°04/2014. Cette souplesse dans la gestion de la marge, permettra à la Station de retrouver un équilibre budgétaire et d'amorcer le remboursement de l'avance de trésorerie.

Les tableaux ci-dessous affichent le coût réel de la station-service depuis son existence. Un travail de rattachement des factures à l'exercice concerné (ligne bleue) met en évidence des déficits budgétaires récurrents qui se traduisent à ce jour par une absence de trésorerie au 31/12/2022, empêchant la Station d'honorer toutes les factures 2022 sur son budget 2022.

Avec rattachement des factures sur exercice		2014	2015	2016	2017
60221	Carburant	601 257,95 €	576 482,75 €	574 938,31 €	739 091,42 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00 €	36 799,66 €	36 662,27 €	36 841,30 €
60221	<i>factures carburant non rattachées à l'exercice</i>	<i>62 116,92 €</i>	<i>29 034,38 €</i>	<i>55 667,75 €</i>	<i>63 355,16 €</i>
	charges incompressibles	50 587,39 €	23 157,30 €	39 844,97 €	37 559,17 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	713 962,26 €	665 474,09 €	707 113,30 €	876 847,05 €
7088	Autres produits activités annexes	649 391,18 €	602 226,42 €	619 043,12 €	737 643,35 €
6032	Variation stock	36 799,66 €	36 662,27 €	36 841,30 €	41 610,04 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	686 190,84 €	638 888,69 €	655 884,42 €	779 253,39 €
	SOLDE	-27 771,42 €	-26 585,40 €	-51 228,88 €	-97 593,66 €

Avec rattachement des factures sur exercice		2018	2019	2020	2021	2022
60221	Carburant	964 803,37 €	796 933,61 €	615 162,49 €	745 676,95 €	729 964,25 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	41 610,04 €	71 061,68 €	58 262,43 €	66 281,46 €	63 524,34 €
60221	<i>factures carburant non rattachées à l'exercice</i>	0,00 €	102 938,70 €	119 087,08 €	134 187,05 €	207 035,50 €
	charges incompressibles	45 616,92 €	35 805,99 €	30 759,95 €	47 713,40 €	29 677,76 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 052 030,33 €	1 006 739,98 €	823 271,95 €	993 858,86 €	1 030 201,85 €
7088	Autres produits activités annexes	927 211,00 €	897 606,31 €	944 028,67 €	771 995,37 €	763 117,92 €
6032	Variation stock	71 061,68 €	58 262,43 €	66 281,46 €	63 524,34 €	98 094,08 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	998 272,68 €	955 868,74 €	1 010 310,13 €	835 519,71 €	861 212,00 €
	SOLDE	-53 757,65 €	-50 871,24 €	187 038,18 €	-158 339,15 €	-168 989,85 €

Pour l'exercice 2023, l'ouverture des crédits budgétaires est ainsi décomposée :

Au titre des charges à caractère général (chapitre 011), figureront principalement les achats de carburant évalués à 931 000€.

Les frais divers (télécommunication, électricité, assurance, honoraire liasse fiscale, frais bancaires ...) seront également supportés par le budget de la Régie, afin d'assurer le fonctionnement de celle-ci. Les dépenses réelles d'exploitation, hors achat de carburant s'élève à 28 000€.

Le chapitre 012 n'est pas doté, une convention de Mise à Disposition de personnel signé en 2016 avec la commune de Collobrières permet de faire fonctionner la Station en assurant un suivi technique et administratif.

Une somme de 3 500€ est prévue pour les frais bancaires.

Une somme de 11 151€ est prévue à l'article 6811 afin d'enregistrer la charge d'amortissement de la Station et de son matériel d'exploitation.

Ainsi en 2023, l'enveloppe budgétaire de dépense affiche une augmentation de + 245 000€ par rapport au réalisé 2022 :

+ 9 000€ de charges incompressibles intégrant la réalité du coût de la station : frais d'honoraire concernant l'obligation d'établir une liasse fiscale avec un rattrapage de 2022 (+ 4 000€) / assurance (+1 100€) / entretien station - fin de la garantie (+ 3000€) / fourniture administrative -papier rouleaux (400€) / énergie (+ 500€)

+ 36 000€ de variation de stock par rapport à 2022. La fin de gestion 2022 s'est traduit par un stock trop important de carburant, privant la Station de trésorerie. Ce paramètre sera rectifié en 2023 avec une volonté de faire tomber au maximum les stocks de fin d'année pour retrouver de la trésorerie sachant que le marché de Carburant permet un ravitaillement dans la journée.

+ 200 000 € d'achat de carburant avec une prévision d'achat/vente de 500 000 litres sur cette année avec un prix moyen de 1,862€

Ci-dessous le tableau indiquant l'achat de carburant depuis la création de la station-service

ANNEE	LITRES
2014	554 219,00
2015	576 970,00
2016	593 521,00
2017	718 430,00
2019	735 011,00
2020	513 580,00
2021	627 006,00
2022	474 481,00
2023	500 000,00

Section d'investissement

Les équilibres de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
10	Excédents de fonct capitalisés		10	Dotations, fonds divers ou réserves	0,00 €
16	Autres dettes		13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisation incorporelles		1068	Excédents de fonct capitalisés	
204	Subventions d'équipements versées		16	Autres dettes	
21	Immobilisation corporelles	46 186,32 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
23	Immobilisation en cours		Recettes réelles d'investissement		
26	Participation et Créances rattachées		040	Opérations d'ordre entre sections	11 151,00 €
27	Autres immobilisations		041	Opération patrimoniales	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonction.	
Dépenses réelles d'investissement		46 186,32 €	001	Résultat reporté	47 985,32 €
040	Opérations d'ordre entre sections	12 950,00 €	Recettes totales d'investissement		
041	Opération patrimoniales		59 136,32 €		
	<i>Restes à réaliser (pour mémoire)</i>				
Dépenses totales d'investissement		59 136,32 €			

Dépenses – total de 59 136,32€

Pour l'année 2023 il est prévu

- Une dépense réelle au chapitre 21 de 46 186.32 € affectée pour partie au renouvellement les automates de paiement indispensable pour les mettre aux normes PCI en vigueur et à des travaux d'équipement.
- Une dépense d'ordre obligatoire de 12 950€ correspondant à l'amortissement des subventions transférables est inscrite au chapitre 040

Recettes – total de 59 136,32€

- Une somme de 11 151€ est prévue permettant d'équilibrer l'écriture d'amortissement des de la Station.